

DÉLIBÉRATION n° 2023/127

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Affaires Générales-Ouvertures dominicales

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit, en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Pour le commerce de détail, il est proposé comme suite à la demande de certaines enseignes et après concertation avec l'Association des Commerçants de Lannemezan, d'autoriser les 12 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces, à l'exception du secteur automobile, tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin. Ces 12 dates ont été soumises à l'avis de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, le bureau de laquelle a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2023.

| MOTIF | DATE |
|----------------|-----------------|
| SOLDES D'HIVER | 14 janvier 2024 |
| ST VALENTIN | 11 février 2024 |
| FETE DES MERES | 26 mai 2024 |

| | |
|----------------------|--|
| FETE DES PERES | 16 juin 2024 |
| SOLDES D'ETE | 30 juin 2024 |
| RENTREE SCOLAIRE | 1er septembre 2024 8 septembre 2024 |
| FETES DE FIN D'ANNEE | 1er décembre 2024 8 décembre 2024 15 décembre 2024 22 décembre 2024 29 décembre 2024 |

Pour le secteur de l'automobile, une demande collective de dérogation au repos dominical a été faite le 19 juillet 2023, par M. Laurent SANCHEZ, Président Départemental du Syndicat « MOBILIANS - Les entreprises de la mobilité ». Les cinq dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations « Portes Ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français soit les :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

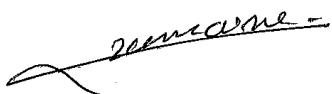
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

➤ D'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2024 telles que détaillées ci-dessus.

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 8 décembre 2023